



DÉCISION N° 113 du 15 NOVEMBRE 2024

JEUNESSE – SECTEUR « JEUNES » - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH, et notamment la compétence « Enfance/Jeunesse » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/2005 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2005 décidant la création d'un ALSH en direction des 12/17 ans ;

Vu la délibération n°24/2020 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°17/2022 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF des Yvelines le 8 avril 2022 pour pouvoir bénéficier du versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergements » pour le secteur « Jeunes » (ALSH « Ados »), sur la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF des Yvelines pour intégrer les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 15 novembre 2024

Le Président,

Jean-Marie TÉTART



Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : 15/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20241115-DEC113151124-AR
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boisssets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr